Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260929-DCM_2026_118-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 29 SEPTEMBRE 2026**

2026-118

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 25	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 4	Abstention : 1
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Monsieur BRETT, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Monsieur LE TREUT, Madame MARTINEAU, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur FIELD à Madame BOURGEOIS
Madame GUEYE à Madame BADILLER
Monsieur RIBEIRO à Madame BOISNIER
Madame RUFET à Monsieur DUFRESNE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur FIELD, Madame GUEYE, Monsieur RIBEIRO, Madame RUFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE JENLIS

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Attribution des aides "façades" aux particuliers

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon le 8 décembre 2020 décidant de participer financièrement à l'OPAH-RU ;
Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;
Vu la délibération n°2025-123 du 30 septembre 2025 relative au renouvellement du dispositif d'accompagnement pour la rénovation de l'habitat OPAH-RU pour 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
Vu les crédits pour les aides aux particuliers inscrits au budget 2026 voté lors du conseil du 10 mars 2026 dans le cadre de cette OPAH-RU.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260929-DCM_2026_118-DE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il a été décidé d'accorder des aides complémentaires aux aides de l'ANAH et des autres financeurs.

Pour mémoire, voici le récapitulatif des aides déjà engagées en 2026 :

Objectif annuel Nombre d'aides (hors aides aux logements)	Nombre d'aides déjà engagées en 2026	Montant total des aides engagées au BP 2026	Crédits inscrits au BP 2026 – Hors aide aux logements (Opération 2000)	**Crédits restants**
10	0	0 €	40 000 €	40 000 €

Ainsi, vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 11 juin 2026 sur les dossiers ci-dessous, il est proposé d'engager les aides suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	**PROJET**		**PARTICIPATION DE LA CCCVL**		**PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHINON**			
Nom prénom Adresse du projet	Nature aide demandée	Montant HT prévisionnel et subventionnable des travaux	Subvention prévisionnelle	Taux de subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle	Taux de subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle cumulée	Taux de subvention cumulé
PALLES 34 rue Ph de Commines 37500 CHINON	Prime Façade Périmètre élargi	19 171,06 €	1 917,11 €	10%	1 917,11 €	10%	3 834,22 €	20%
GUEYE 16 quai Charles VII (faç. Arrière) 37500 CHINON	Prime Façade Périmètre élargi	31 115,70 €	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	10%	6 000,00 €	19%
PERRINEAU 32 rue Voltaire 37500 CHINON	Prime Façade Axe prioritaire	19 346,06 €	2 901,91 €	15%	2 901,91 €	15%	5 803,82 €	30%
LAPORTE 7 rue du Puy des Bans 37500 CHINON	Prime Façade Périmètre élargi	16 327,30 €	1 632,73 €	10%	1 632,73 €	10%	3 265,46 €	20%
TOTAL		85 960,12 €	9 451,75 €		9 451,75 €		18 903,50 €	

Le propriétaire s'engage à :

1. Réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions de travaux définies par l'association SOLIHA sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,
2. Réaliser ces travaux dans le délai imparti d'un an à compter de la date d'agrément du projet par la ville.
3. Prévenir l'association SOLIHA du commencement des travaux.
4. Ne pas commencer les travaux avant d'être en possession de la présente délibération,
5. Ne pas modifier, sous aucune forme, le projet validé par la Ville et la Communauté de communes (contenu, programme de travaux, choix des artisans)

La présente attribution de subventions viendra à échéance un an après la date de cette délibération. Sur décision de la ville de Chinon et de la Communauté de Communes, le bénéfice de la subvention pourra être prolongé si les circonstances le justifient, notamment si des difficultés freinent la réalisation du projet. Dans ce cas, le propriétaire adressera une demande écrite à Monsieur Le Maire qui évaluera la recevabilité ou non de la prolongation.
Les modalités de versement de l'aide financière octroyée s'établiront comme suit : 100% au terme des travaux, après présentation des factures acquittées, d'un R.I.B et d'une attestation de conformité des travaux établie par l'association SOLIHA.
La subvention ne pourra être supérieure à la somme calculée sur la base des devis. Dans l'hypothèse où le montant des travaux effectués serait inférieur au montant estimatif, la subvention serait recalculée sur la base des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260929-DCM_2026_118-DE

- ***VALIDE*** *l'attribution des aides Ville telles qu'énoncées ci-dessus, qui seront versées aux bénéficiaires mentionnés ou à leur mandataire dûment habilité, à réception des factures et en fonction des justificatifs fournis,*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint au Maire désigné à signer tous les documents relatifs à ces projets.*

Fait à Chinon, le 28 SEP. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication